

**COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 17 Mars s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Ordre du jour  
 17 Mars 2026  
 Ordre du jour  
 17 Mars 2026  
 Nombre de Conseillers : 15  
 Présents : 14  
 Absents : 01  
 Pour : 14  
 Contre : 01  
 Abstentions : 00

Présents(e)		Absents(e)		Pouvoir	
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>		
N. AUBREIN	<input checked="" type="checkbox"/>	P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>		
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. FUDOS	<input checked="" type="checkbox"/>		
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	CH. DE SOUSA	<input checked="" type="checkbox"/>		
S. THIBLET	<input checked="" type="checkbox"/>	N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>		
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	F. BARCO	<input checked="" type="checkbox"/>		
S. GAVERAID	<input checked="" type="checkbox"/>	I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>		
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>				

Secrétaire de séance : **Mme R. NOVEL**

**OBJET : Indemnités de fonction des adjoints.**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 20 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers délégués,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%
- Considérant que le montant de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est calculée sur l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Considérant qu'il peut être indemnisé un nombre maximum de 6 conseillers délégués à condition que leur indemnité reste comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale autorisée pour le maire et les adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- De répartir l'enveloppe globale des indemnités entre : Le Maire, les quatre adjoints et les quatre conseillers délégués
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - Maire : 55.7% de l'indice 1027.
  - 1<sup>er</sup> adjoint 21.38% de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38% de l'indice 1027
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice 1027
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice 1027
  - 4 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6.00% de l'indice 1027 (inclus dans l'enveloppe max Maire + Adjoints et sans dépasser le max autorisé pour celle-ci.)
- De répartir les indemnités de la manière suivante afin de ne pas dépasser l'enveloppe globale ni les 6% de l'indice 1027 pour chaque Conseiller délégués.
  - Maire : 50% de l'indice 1027 (avec un plafond maximal de 55.7%)
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint : 18.7% de l'indice 1027 (avec un plafond maximal de 21.38%)
  - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 15.3% de l'indice 1027 (avec un plafond maximal de 21.38%)
  - Conseillers délégués : 5.806 % de l'indice 1027 (avec un plafond maximal de 6.00%)

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré.



Brens le 23/03/2026  
 Madame Le Maire.

Fonctions	Indice de référence	Maximal autorisé	Montant de l'indice	Pourcentage sollicité	Montant obtenu	pourcentage retenu pour les indemnités	Montant des indemnités sans les conseillers délégués	net	
Maire	1027	55.70%	4 110.52 €	55.70%	2 289.56 €	51.50%	2 116.92 €	1 830.29 €	
2 Adjoints	1027	21.38%	4 110.52 €	21.38%	1 757.66 €	18.70%	1 537.33 €	1 329.18 €	
2 Adjoints	1027	21.38%	4 110.52 €	21.38%	1 757.66 €	14.10%	1 159.17 €	1 002.22 €	
Montant maximal autorisé								4 813.42 €	4 161.68 €

664.59 €  
 501.11 €

Calcul de la part allouée aux Conseiller

Différence :	991.46 €
Indemnités pa	247.86 €

Récapitulatif :	nombre	Total
Maire	1	2 116.92 €
Adjoints 1 et 2	2	1 537.33 €
Adjoints 3 et 4	2	1 159.17 €
Conseillers	4	982.80 €
		5 796.22 €

5.97734593  
 8.66 €